

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le 13/03/2026
ID : 089-200039642-20260310-26_2026-DE

DEPARTEMENT DE L'YONNE	Le mardi dix mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME.
ARRONDISSEMENT D'AVALLON	Étaient présents : <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme BURGEVIN Véronique, <i>Argenteuil</i> : M. TRONEL Michel, <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. MUNIER Patrice, <i>Bernouil</i> : M. FOURNILLON Dominique, <i>Chassignelles</i> : Mme JERUSALEM Anne <i>Cheney</i> : M. CALONNE Marc, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. DURAND Thierry, <i>Cruzy-Sur-Armançon</i> : M. HACQUIN Denis, <i>Dannemoine</i> : M. CROUZET Pierre-Louis, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier <i>Epineuil</i> : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard, M. DEPUYDT Claude, <i>Fulvy</i> : M. HERBERT Robert, <i>Jully</i> : M. FLEURY François, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Lézignes</i> : M. MENARD José, Mme LACROIX Audrey, <i>Mélisey</i> : M. BOUCHARD Michel, <i>Molosmes</i> : M. BUSSY Dominique, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. GONON Jean-Louis, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, <i>Ravières</i> : M. FOREY Vincent, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : M. VARAILLES Dominique, <i>Serrigny</i> : M. BOSTEL Christophe, <i>Tanlay</i> : M. ROY Yohan, <i>Tissey</i> : M. SABOURIN Sébastien, <i>Tonnerre</i> : M. CLECH Cédric, M. DROUVILLE Michel, Mme DUFIT Sophie, M. FICHOT Jean-François, M. LENOIR Pascal, M. LETRILLARD Laurent, Mme ORGEL Emilie, Mme PRIEUR Chantal, Mme TOULON Sylviane, <i>Trichey</i> : Mme GRIFFON Delphine, <i>Tronchoy</i> : M. PATEY Jean-Marie, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis. <i>Vézignes</i> : M. PACAULT Philippe, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José, <i>Yrouerre</i> : M. ZANIN Alain.
COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE	Excusés avant donné pouvoir : <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. MURAT Olivier (a donné pouvoir à M PROT Dominique), <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette (a donné pouvoir à M SABOURIN Sébastien), <i>Epineuil</i> : Mme JOUVEY Maryline (a donné pouvoir à Mme SAVIE-EUSTACHE Françoise), <i>Quincerot</i> : M BETHOUARD Serge (a donné pouvoir à Mme GRIFFON Delphine), <i>Ravières</i> : M LETIENNE Bruno (a donné pouvoir à M FOREY Vincent), <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M MARONNAT Jean-Louis (a donné son pouvoir à M FLEURY François), <i>Stigny</i> : Mme DOLLIER Anne (a donné pouvoir à M DELAGNEAU Emmanuel), <i>Tanlay</i> : Mme YVOIS Caroline (a donné pouvoir à Mme ROY Yohan), M DELPRAT Éric (a donné pouvoir à Mme ORGEL Emilie), <i>Tonnerre</i> : Mme ELBACHIR Nicole (a donné pouvoir à M PONSARD José), Mme BAILICHE Bahya (a donné pouvoir à M DROUVILLE Michel), M GERTNER Philippe (a donné pouvoir à Mme PRIEUR Chantal), M MANUEL Lucas (a donné pouvoir à M LHOMME Régis), Absents excusés : <i>Flogny-La-Chapelle</i> : Mme DRUJON Nathalie Absents non excusés : <i>Arthonnay</i> : M. LEONARD Jean-Claude, <i>Baon</i> : M CHARREAU Philippe, <i>Gigny</i> : M TOBIET Michel, <i>Gland</i> : Mme CAMUS-NEYENS Sandrine, <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, <i>Pimelles</i> : M. RETIF Adrien, <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : M LEMAIRE Benjamin, <i>Sambourg</i> : M PARIS Stéphane, <i>Thorey</i> : M NICOLLE Régis, <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique, M. HAMAM Nabil, <i>Viviers</i> : M PICQ Christian Secrétaire de séance : M LENOIR Pascal Date de convocation : mardi 3 mars 2026
Nombre de conseillers : - En exercice : 75 - Présents : 48 - Absent(s) : 14 - Pouvoir(s) : 13 - Votants : 61	
Délibération n° 26-2026	

Objet :

FINANCES

*Attributions de
Compensation provisoires –
Détermination des
douzièmes - Exercice 2026*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379-0 bis nonies C, 1638-0 bis et 1609 nonies du CGI ;

Vu la délibération n° 77-2015 du 28 septembre 2015 de la CCLTB portant instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 27 septembre 2017 adopté par la majorité qualifiée des conseils municipaux ;

Vu la délibération n° 47 – 2017 portant révision des attributions de compensation liée à la réduction des charges transférées liées à la compétence scolaire ;

Vu la délibération n° 84 – 2017 portant révision des attributions de compensation au regard des conclusions du rapport de CLECT 2017 ;

Vu la délibération n° 78 – 2022 prenant acte de la présentation du rapport quinquennal de la Commission Local d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 29 juin 2022 ;

Vu la délibération n° 111-2025 du 10 décembre 2025 portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB) ;

Vu la délibération n° 104-2025 du 10 décembre 2025 portant révision libre de l'attribution de compensation scolaire de la commune de Lézennes, fixant son montant à 174 831,86 € à compter du 1er janvier 2026, conformément à l'article 1609 nonies du CGI ;

Vu la délibération n° 114-2025 portant révision de l’AC de la commune de Tonnerre (Compétence "Aire d’accueil des Gens du Voyage"), actant la suppression de la part investissement (-14 777 € en 2025) à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu les délibérations n° 112-2025 et n° 113-2025 du 10 décembre 2025 actant les principes et la méthodologie de révision des Attributions de Compensation au titre des compétences scolaire et périscolaire (ALSH), sous réserve de l'adhésion des communes membres dans les conditions de quasi-unanimité définies par lesdites délibérations ;

Considérant que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) a opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique FPU ;

Par conséquent, la CCLTB est substituée aux communes membres pour percevoir les produits de :

- La cotisation foncière (CFE)
- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), ainsi que les produits issus de la réforme fiscale professionnelle en 2020.
Comme celle de l’article 55 de la loi de finances pour 2023 n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 instaurant une nouvelle réforme de la CVAE, faisant suite à la suppression progressive de la CVAE, compensée par une fraction de TVA nationale
- Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB)
- Composante de l’imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)
- Compensation pour la suppression de la part salariale (CSP)
- Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

Considérant l’ensemble des compétences exercées par la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » ;

Considérant le fait que le projet de révision globale des attributions de compensation intervenu en fin d’année 2025 n’a pas été entériné lors du conseil du 10 mars 2026 pour les compétences scolaires et ALSH au vu de l’absence d’acceptation large ;

Rappelant que l'attribution de compensation (AC) est un mécanisme de neutralisation des transferts de produit fiscal entre les communes et Communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne ».

L'attribution de compensation est une dotation fixe et pérenne mais qui peut être révisée notamment par le biais de la révision libre prévue par le 1° bis du V de l’article 1609 nonies du CGI.

Rappelant ainsi, qu’un EPCI ne doit pas délibérer chaque année pour fixer le montant de l’AC. Une fois son montant fixé, il est reconduit d’office chaque année en l’absence de révision ou de nouveau transfert de charges

Pour ne pas obérer la trésorerie des communes et leur assurer la meilleure visibilité possible, l'attribution de compensation est versée par douzième.

Considérant que le projet de révision globale des attributions de compensation au titre des compétences scolaire et périscolaire (ALSH), adopté en principe par les délibérations n° 112-2025 et 113-2025 du 10 décembre 2025, n'a pas recueilli l'adhésion des communes membres dans les conditions de quasi-unanimité requises, tel que constaté lors du Conseil Communautaire du 10 mars 2026 ; que, par conséquent, les montants des attributions de compensation servant de base au calcul des douzièmes prévisionnels 2026 sont ceux issus des délibérations en vigueur à la date de la présente délibération, sans intégration des révisions globales susvisées ;

Considérant que les seules modifications d'AC applicables à compter du 1er janvier 2026 résultent : d'une part, de la révision libre de l'AC scolaire de la commune de Lézennes portant son montant à 174 831,86 € (délibération n° 104-2025) ; d'autre part, de la suppression de la part investissement de l'AC de la commune de Tonnerre au titre de l'Aire d'accueil des Gens du Voyage (délibération n° 114-2025) ; que ces deux révisions sont sans condition d'adhésion des communes et s'appliquent de plein droit ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	59	pour
		contre
	2	abstention

PREND ACTE du non-aboutissement, dans les conditions de quasi-unanimité requises, du processus de révision globale des attributions de compensation au titre des compétences scolaire et périscolaire (ALSH), tel qu'engagé par les délibérations n° 112-2025 et 113-2025 du 10 décembre 2025 et constaté lors du Conseil Communautaire du 10 mars 2026 et précise que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) devra se réunir dans les meilleurs délais suivant l'installation du nouveau Conseil Communautaire, afin de s'appuyer sur les bases analytiques et méthodologiques déjà établies pour formuler un nouveau projet de révision des attributions de compensation au titre des compétences scolaire et périscolaire, en tenant compte des enseignements tirés du présent processus ;

VALIDE la mise à jour des montants des Attributions de Compensation pour l'ensemble des communes selon le tableau annexé ;

DECIDE de fixer les montants de l'attribution de compensation prévisionnelle 2026 par commune comme figurant dans le tableau annexé, en précisant que les seules modifications par rapport aux montants antérieurement en vigueur concernent : la commune de Lézennes, dont l'AC de fonctionnement est portée à 174 831,86 € conformément à la délibération n° 104-2025 et la commune de Tonnerre, dont l'AC est ajustée par suppression de la part investissement liée à l'Aire d'accueil des Gens du Voyage conformément à la délibération n° 114-2025 ;

LIQUIDE les montants par douzième à compter de janvier 2026. Les douzièmes des mois de janvier, février et mars 2026 ayant été réglés sur la base de la précédente délibération, l'ajustement correspondant à la différence entre les anciens et les nouveaux montants pour ces deux mois sera régularisé sur le versement du mois de décembre 2026. Les versements d'avril à novembre 2026 s'effectueront sur la base du nouveau douzième de référence.

DIT que le montant des dépenses seront inscrits au Budget général, section fonctionnement ;

D'IMPUTER les recettes aux crédits à inscrire au Budget général, section fonctionnement et investissements ;

AUTORISE Monsieur le président à prendre toute disposition et signer tout acte ultérieur permettant d'assurer l'exécution de cette délibération ;

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,
M Régis LHOMME

Le secrétaire de séance
M Pascal LENOIR




Le président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).